



Commune de NOVALAISE
(Hors agglomération)
RD 36E du PR 0+000 au PR 2+000 (NOVALAISE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0236
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD PONT DE BEAUVOISIN - MTD Les 2 Lacs.

CONSIDÉRANT que des travaux de curage de fossé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 36E.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, de 08H00 à 16H30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 36E du PR 0+000 au PR 2+000 (NOVALAISE) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mis en place par la RD 921E, la RD 37 et RD 36.

ARTICLE 2 :

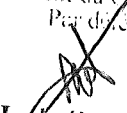
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD PONT DE BEAUVOISIN - MTD Les 2 Lacs / 7 place Carouge BP 18 73330 LE PONT-DE-BEAUVOISIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

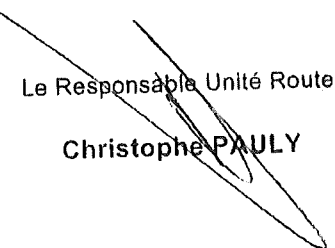
18 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 17 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes


Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD PONT DE BEAUVOISIN - MTD Les 2 Lacs
- Le Maire de NOVALAISE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

